

FICHE THEMATIQUE ZONES DE MONTAGNE

Rappel des défis pour la France

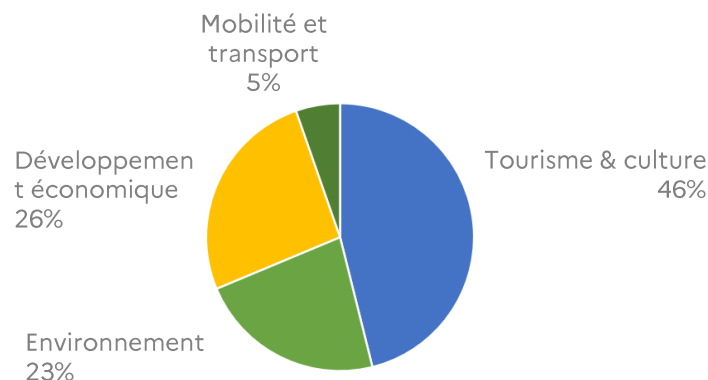
Accompagner la transformation des zones de montagne en matière de développement économique, de tourisme, d'infrastructures et d'accès aux services pour répondre aux défis présents et futurs.

En France, les espaces montagneux concentrent 8,5 millions d'habitants¹. En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces territoires sont confrontés à des **défis** en matière d'accessibilité, d'accès aux transports et aux services publics, de couverture numérique, etc. Depuis plusieurs années, les zones de montagne sont engagées dans différentes démarches visant à répondre à ces défis, notamment à travers **leur désenclavement**, la **diversification de leur économie** ou encore la **protection des espaces naturels**.

Dans cette perspective et face à la vulnérabilité des zones de montagne au changement climatique, l'accompagnement des transformations de ces territoires constituent une priorité pour les régions concernées. Cela passe par le soutien au repositionnement du tourisme et au développement de la culture dans ces zones, la protection de leur riche patrimoine naturel, le développement des services, les actions en faveur de la mobilité et plus largement le soutien à l'activité économique, facteur de développement mais également d'attractivité.

Panorama physique et financier

- Près de 118 millions d'euros de FEDER alloués au soutien des zones de montagne.
- Près de 220 millions d'euros d'investissements totaux sur cette thématique en intégrant les cofinancements



¹ « Espaces montagneux et massifs », L'Europe s'engage en France. URL: <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/types-de-territoire/montagne>

Principales orientations et spécificités régionales

Adapter l'activité économique dans les massifs pour maintenir leur attractivité et faire face aux conséquences accrues du changement climatique

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le soutien aux zones de montagne est **soutenu au titre du FEDER** dans le cadre de l'Objectif Stratégique 5.2 (OS 5.2). Six autorités de gestion prévoient des actions de soutien aux zones de montagne réparties sur cinq territoires :

- Le Massif des Alpes ciblé par le programme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Massif central ciblé par le programme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Massif du Jura ciblé par le programme de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Massif des Vosges ciblé par le programme de la Région Grand Est ;
- Le Massif des Pyrénées ciblé par les programmes des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie².

Le soutien aux zones de montagne représente **près de 118 millions d'euros de FEDER**, et les actions prévues sont mises en œuvre **via des approches territoriales intégrées**. Les Régions entendent développer les activités existantes mais également nouvelles dans un objectif d'adaptation au changement climatique mais également l'offre et l'accès aux services afin de soutenir l'attractivité des massifs français.

Accompagnement des mutations du secteur touristique

L'ensemble des massifs français soutenus dans le cadre des programmes régionaux font l'objet de mesures portant sur la mutation du secteur touristique, activité économique majeure dans les zones de montagne. En effet, face au changement climatique et ses conséquences, il est nécessaire **d'adapter le secteur à ces changements**. Pour ce faire, les régions prévoient de développer le **tourisme durable** dans les zones de montagne en développant **une offre écotouristique (et d'activités culturelles) de montagne toute saison**. Cela passe par la création de voies vertes et de pistes cyclables, la reconversion des stations de ski, le développement des itinéraires touristiques durables, mais également par la valorisation du patrimoine naturel et culturel (à travers des aménagements pour mettre en valeur ce patrimoine). Les régions prévoient également de créer et réhabiliter des hébergements touristiques de montagne (hôtels, gîtes, refuges, etc.) et de développer les infrastructures liées aux sports de plein air.

Soutien au développement économique d'autres filières

Le soutien aux entreprises dans les zones de montagne se traduit généralement par le **soutien à certaines filières spécifiques de ces zones**. Les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoient par exemple de soutenir la filière bois à travers des investissements dans la seconde transformation. La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit également de soutenir la filière textile. L'objectif est de mettre en réseau ces filières afin de favoriser la mise en place de projets.

² Spécificité pour le Massif des Pyrénées puisque les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont soutenu les zones rurales et le Massif des Pyrénées au sein du même OS.

Les Régions soutenant les zones de montagne prévoient plus largement de soutenir **la revitalisation des commerces dans ces zones**, en soutenant et en promouvant **les savoir-faire et l'artisanat local**. Les Régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes prévoient également de **développer les services numériques** dans les zones de montagne, en particulier à destination des TPE et PME, mais aussi de développer certaines infrastructures comme des fablab ou des espaces de coworking.

Valorisation du patrimoine naturel

Le riche patrimoine naturel des zones de montagne est de plus en plus menacé par les conséquences du changement climatique. Pour y faire face, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes prévoient de **préserver la biodiversité** de ces zones en menant des actions de protection des habitats et des espèces, de restauration des continuités écologiques dans ces massifs, de préservation des zones humides.

Face aux risques naturels et climatiques auxquels sont sujets les zones de montagne, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de développer les démarches locales de gestion intégrée des risques naturels et les actions de sensibilisation et de prévention sur la gestion des risques naturels dans les territoires du Massif des Alpes.

Le changement climatique a également des impacts sur les ressources naturelles, particulièrement présentes dans les massifs. Dans une perspective de **meilleure gestion des ressources**, la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit de développer des projets de préservation et gestion durable de l'eau, à travers des aménagements, du stockage, etc.

Pour atteindre les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), les **friches** représentent une opportunité importante, aussi bien pour limiter l'artificialisation des sols, l'étalement urbain et la surconsommation du foncier. Les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté prévoient de soutenir et développer des projets de rénovation, de renaturation et/ou de reconversion d'espaces dégradés ou en friche présents dans les territoires du Massif des Vosges et du Massif du Jura.

Développement de la mobilité et des transports

L'amélioration de l'accès aux services pour la population passe également par l'amélioration de l'accès aux transports et au **développement plus large de la mobilité**. Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes prévoient de développer dans leurs zones de montagne respectives **de nouvelles offres de mobilité** afin de **promouvoir la multimodalité**. Pour ce faire, il est prévu de développer des pôles d'échanges multimodaux et les solutions de mobilité basées sur les carburants alternatifs (électricité, hydrogène, biogaz, etc.) dans les territoires du Massif des Alpes, ou encore de développer le co-voiturage et d'améliorer l'interopérabilité billettique dans les territoires du Massif central. La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit également de développer les lignes ferroviaires interrégionales.



Bénéficiaires finaux

Collectivités, leurs groupements et leurs opérateurs, établissements publics, établissements d'enseignement, universités, gestionnaires d'espaces naturels, Autorités Organisatrices Mobilité locales, gestionnaires de gares ou de points d'arrêts, acteurs publics ou privés de l'énergie, associations, instituts de recherche et de valorisation des technologies, pôles d'innovation, clusters, pôles de compétitivité,

pépinières, couveuses, agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte, syndicats professionnels, TPE et PME, groupements d'entreprise.

Éléments clés de mise en œuvre

Des interventions qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies interrégionales globales et de financements complémentaires



Les principes de l'approche interrégionale

Les volets « massif » prévus dans les programmes par les Régions répondent à des enjeux interrégionaux partagés par différents territoires, allant au-delà des frontières administratives d'une seule région. L'intégration de ces volets interrégionaux au sein de programmes régionaux constituent une nouveauté sur la période 2021-2027 dans un souci de simplification et de limitation du nombre de programmes en France. Ainsi :

- Le volet dédié au Massif Central du programme régional Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- Le volet dédié au massif des Alpes couvre en partie deux régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes
- Le volet Massif des Vosges s'étend sur les Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Le programme Grand Est présente la particularité de ne pas avoir développé une approche rurale en dehors du volet massif.
- Le volet Massif du Jura s'étend sur deux régions françaises, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté
- Concernant les Pyrénées, les financements sont répartis entre deux programmes (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et de ce fait, présentent une séparation géographique plus forte

Une délimitation des massifs, conformément au décret n°2004-69 du 16 janvier 2004, sert à la fois de base légale à l'instauration des institutions consacrées par les lois montagne, les comités de massif et pour l'attribution des financements spécifiques. Les Comités de massif (un par massif), véritables parlements de la montagne, représentant l'ensemble des acteurs du massif. Coprésidés par le **préfet coordonnateur de massif** et par le **Président de la commission permanente**, les Comités fixent les objectifs et les actions à mener pour le développement, l'aménagement et la protection du massif, entérinés dans le cadre de **convention Interrégionale 2021-2027**.

Ces Comités de massif assurent la sélection des opérations sollicitant un financement FEDER et sont présents aux comités de suivi des programmes régionaux.



Des interventions en complémentarité avec des financements nationaux et européens dédiés

Les Plans (ou conventions interrégionales) massifs s'appuient sur deux outils financiers principaux :

- Les contrats de plan interrégionaux de massifs (CPIER) ;
- Le FEDER dans une moindre mesure.

Les CPIER entérinent des engagements financiers de la part de l'Etat et des Conseils Régionaux pour la mise en œuvre des Plans et présentent des montants bien supérieurs aux allocations FEDER. Les montants CPIER Massif alloués représentent au total près de 672 millions d'euros

Les financements nationaux mobilisés recouvrent notamment le Fonds Avenir Montagnes.

D'autres fonds européens sont susceptibles d'intervenir spécifiquement sur ces zones de massifs, en premier lieu via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) prévoit dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, notamment sur la gestion des forêt et développement de filières bois, les approches LEADER ou encore l'amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales.

A noter également que certains massifs, tels que les Alpes et les Pyrénées font l'objet de stratégies européennes transfrontalières et bénéficient à ce titre de financements INTERREG dédiés (programmes Alcotra ou encore POCTEFA) sur des thématiques comparables.